

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de M. BOURBIAUX – HUMBERT – GAUTHIER – REYNIER, excusés, et BARDET - BENABBAS – CHEVALLON – DIOTTIN, absents.
Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé. Mme BOUVIER est nommée secrétaire de séance.

Fusion des communes déléguées : Suite à l'accord préfectoral de ne laisser qu'un seul bureau de vote à compter de mars 2020 et après renseignements pris auprès de l'INSEE, il apparaît possible à compter du 1^{er} janvier 2020 de regrouper les états civils de Coisia et Thoirette en seul registre. Après délibération par 1 voix contre et 11 voix pour, le Conseil Municipal décide que les communes de Coisia et Thoirette ne seront plus communes déléguées, à compter du 1^{er} janvier 2020. En conséquence, la mairie annexe de Coisia sera fermée, l'état civil et les élections se dérouleront sur Thoirette. De nouvelles cartes électorales seront distribuées en début d'année prochaine. Les indemnités des Maires et Adjointes resteront inchangées jusqu'aux prochaines élections soit le 15 mars 2020. Le prochain Conseil Municipal sera constitué de 15 membres (dont 1 maire et de 2 à 4 adjoints).

Salle des fêtes : Les travaux de rénovation ayant commencé, il convient de choisir l'électroménager à remplacer dans la cuisine. Le Conseil Municipal donne un avis favorable au devis CUNY pour l'achat d'un fourneau électrique, étuve, chariot de service, lave-mains, divers éléments de lavage... pour un montant global de 9 060€ TTC.

Location T2 Coisia : Le Conseil Municipal prend note d'une demande de logement pour le T2 au rez de chaussée des gîtes, et accepte la location à compter du 1/11/2019 pour un montant mensuel de 220€.

Taxe d'aménagement : Mme le Maire rappelle la possibilité qu'a le Conseil Municipal de modifier le taux de la taxe appliquée à la suite des opérations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) le Conseil Municipal décide de ne pas changer le taux soit 1%.

Projet forestier : le sujet sera traité lors d'une prochaine réunion afin que l'agent ONF puisse participer.

Avancement des travaux :

APC : les travaux de rénovation sont terminés dans l'attente de l'installation du point numérique afin de prévoir une date d'inauguration.

Lône : La 1^{ère} réunion de chantier ayant eu lieu le 15 octobre, les travaux ont démarré. Une fermeture du site a été nécessaire pour des raisons de sécurité au vu des engins qui circulent, avec un accès et une sortie du parking Vuitton uniquement par l'impasse.

D'autre part, il a été constaté que depuis l'interdiction d'accès au bord de l'Ain, des propriétaires de chiens utilisaient l'aire de jeux des enfants comme « WC canins » malgré les pancartes affichées. Pour des raisons de sécurité également, si cet état de fait devait se répéter, l'accès aux jeux serait complètement condamné.

Questions diverses :

- **Montage du chalet de l'école** : il a été décidé à l'unanimité moins une voix, un planning afin que le chalet soit monté semaine 44, à savoir : mardi 29/10 toute la journée à partir de 8h avec l'employé communal de Thoirette, l'employé communal de Cornod, des conseillers municipaux et des parents disponibles – mercredi 30/10 à partir de 13h30 avec des conseillers municipaux et des parents disponibles – samedi 2 novembre à partir de 9h avec des conseillers municipaux et des parents disponibles.

- **Rappels :**
Bruits de voisinage ; il est rappelé l'arrêté préfectoral n°2012 073 0008 :
Article 5 : Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs, pouvant provenir notamment, sans que cette liste soit exhaustive de cris d'animaux, fêtes familiales, comportements anormalement bruyants...
Article 6 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés : les jours de semaine (du lundi au samedi) de 8h à 12h et de 13h30 à 20h – les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.
Maladie de l'épicéa : scolytes : arrêté préfectoral de région du 26/07/2019 demandant aux propriétaires privés ou publics et aux exploitants forestiers de prendre des mesures curatives et préventives afin d'évacuer rapidement des forêts, les épicéas abritant des scolytes afin de limiter la propagation des insectes.

- Lettre d'un particulier qui souhaite récupérer les bois stockés suite à l'abattage par EDF en dessous des lignes électriques. A voir avec l'agent ONF.

- Réflexion sur la reprise du réseau d'eau suite au contrat qui expire le 31/12/2019 pour Thoirette Chaléa avec possibilité d'inclure ou pas le secteur de Coisia. La délibération sera prise avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H15.

A Thoirette-Coisia, le 23 octobre 2019,
Le Maire délégué
Hervé BRUNET